

Synthèse de la procédure de délibération de l'Annexe 1 du Règlement no 2 de régie interne

Procédures initiales	Initiative	Type de vote	Art.	Description
Quorum et ouverture de la séance	Présidence	S. O.	2, 3	Le quorum est constaté par la, le secrétaire d'assemblée et la présidence ouvre l'assemblée.
Adoption de l'ordre du jour	Présidence	Majorité	14	L'ordre du jour est le premier sujet discuté, il doit être proposé et appuyé.
Modification de l'ordre du jour	Membres	2/3 (ordinaire) Unanimité (extraordinaire)	14	Modifier l'ordre du jour <u>en cours de séance</u> nécessite l'accord des 2/3 des membres lors d'une assemblée ordinaire ou unanime lors d'une assemblée extraordinaire.
Adoption du procès-verbal	Présidence	Majorité	15	L'adoption du procès-verbal ne permet pas d'ouvrir un nouveau débat. Le procès-verbal doit être proposé et appuyé, mais pas les corrections apportées. Les corrections ne peuvent changer la substance des décisions.

Procédures générales				
Dissidence	Membres	S. O.	8	Une, un membre peut demander que le procès-verbal mentionne sa dissidence ou son abstention, ainsi que la raison de celle-ci. Il doit en fournir le texte écrit à la, au secrétaire.
Propositions (principale, amendement et sous-amendement)	Membres	Majorité	17	La proposition doit être appuyée et doit porter sur le sujet inscrit à l'ordre du jour. Une principale peut se voir modifiée par un amendement, et l'amendement par un sous-amendement, ceux-ci ne pouvant constituer une négation de la proposition précédente. Les membres se prononcent sur le sous-amendement, ensuite sur l'amendement, puis sur la principale.
Appel de la décision de la présidence	Membres	Majorité	25	Une personne appuyée peut faire appel de la décision de la présidence. Le vote à majorité simple permet de déterminer l'interprétation adéquate.

Procédures argumentatives				
Questions d'ordre	Membres	S. O. (sans discussion)	20	Les membres peuvent signaler à la présidence une infraction aux règles, à l'ordre et au décorum. Le point d'ordre sera réglé suivant la décision de la présidence.
Division de la question	Membres	Majorité	21	La présidence juge si la demande est rationnelle et sans préjudice à la décision finale.
Question préalable	Membres	2/3 (sans discussion)	22	La question préalable peut être demandée à tout moment et elle a préséance sur toute autre proposition.
Dépôt sur le bureau	Membres	Majorité (sans discussion, sauf sur date de retour)	23	La proposition de mise en dépôt peut fixer la date du retour du sujet à l'ordre du jour. Sans cela, seule une proposition de reconsidération du dépôt permettra le retour du sujet à l'ordre du jour.

Autres procédures				
Pouvoir supplétif de la présidence	Présidence	S. O.	9	Il revient à la présidence de prendre une décision si aucune règle ne permet d'apporter une solution à un cas particulier.
Avis de proposition	Membres	S. O.	18	Un membre peut à tout moment donner avis de son intention de présenter une proposition à une réunion régulière ou spéciale ultérieure. La, le secrétaire d'assemblée veille à lui donner suite.